



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant délégation de fonctions et de signature à Mme Géraldine DUDON,
Conseillère municipale – Abroge et remplace l'arrêté n°08/2021A**

Nous, **Jérémy GIULIANO, Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

VU l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°08/2021A du 19 avril 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Géraldine DUDON, conseillère municipale,

CONSIDERANT que le Maire qui est seul chargé de l'administration, peut toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

ARRÊTONS

Article 1 :

Madame Géraldine DUDON, Conseillère municipale, a délégation de fonctions et de signature au sens des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les domaines suivants :

- En l'absence et aux côtés de Mme Colette LAIRE, actions liées à la culture et à la littérature auprès de la jeunesse, des écoles et de l'enfance.
- Organisation et supervision du Conseil municipal des enfants.

Article 2 :

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Brignoles.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera transmise pour ampliation.

Fait à LE VAL, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



[Handwritten signature of Jérémy Giuliano]

Notifié le : 2 Décembre 2024

Nom et signature de l'intéressée :

Dudon Géraldine

[Handwritten signature of Géraldine Dudon]

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 083-218301430-20241118-32A_2024-AI